

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 décembre 2008

LOGEMENT ET LUTTE CONTRE L'EXCLUSION - (n° 1207)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 183

présenté par
M. Piron, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques
et M. Ollier

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 16, insérer l'article suivant :**

I. – Après le mot : « habitation », la fin du 6 du I de l'article 278 *sexies* du code général des impôts est supprimée.

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts, par la création d'une taxe additionnelle au droit visé à l'article 403 du même code et par la majoration du tarif de la taxe mentionnée à l'article 991 du même code.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La loi « ENL » du 13 juillet 2006 a prévu de faire bénéficier d'un taux de TVA réduit certaines opérations d'accession sociale à la propriété. Cette mesure a permis un développement important de l'accession sociale, favorisant ainsi la mixité de l'habitat, tout en répondant à l'aspiration de l'ensemble de nos concitoyens.

Cependant, la portée du dispositif était limitée aux seules opérations situées dans des quartiers faisant l'objet d'un projet de rénovation urbaine, ou à 500 mètres de ces quartiers.

Le présent amendement a pour objet d'étendre la mesure à l'ensemble des opérations d'accession sociale à la propriété.